



Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec, le 28 août 2017

Madame Lisette Lapointe, mairesse
Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
1881, Chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

**Objet : Étude sur l'enfouissement d'une partie de la ligne – Projet Grand-Brûlé –
dérivation Saint-Sauveur**

Madame la Mairesse,
Monsieur le Directeur général,

Je donne suite à vos communications du mois d'août 2017 concernant une étude relative à l'enfouissement partiel de 10 km, sous des axes routiers existants, de la ligne à haute tension Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur.

Tel que vous le savez, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a le mandat de faire appliquer les lois, règlements et directives inhérents au régime de protection de l'environnement et de s'assurer de leur respect. Ainsi, tous les projets soumis par un promoteur sont analysés en regard de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et ne peuvent être autorisés qu'à la condition que les informations fournies démontrent le respect de celle-ci. Or, l'option d'enfouissement de la ligne ne faisait pas partie du projet tel que déposé par Hydro-Québec.

La demande d'autorisation présentée a été analysée. Les conclusions de cette analyse sont à l'effet que le projet respecte la loi et est acceptable au plan environnemental moyennant certaines mesures de compensation étant donné notamment des travaux en milieux humides.

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : manon.bouchard@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

En conséquence, l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, a été délivrée le 25 août 2017.

Veillez agréer, Madame la Mairesse, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gabriela Quiroz,
Directrice de cabinet